

Tribunal correctionnel de Valenciennes

SAINT-SAUVEUR. — Jours de malade, Jean de Valenciennes...

QUIEVRECHAIN. — Entre frères, Mousens Joseph et Adrien...

MARLY. — Commis, M. de Valenciennes, M. de Valenciennes...

VIEUX-CONDE. — La poudre parle, Le nommé Auvendin Joseph...

VALENCIENNES. — Le bapême, Divers marchands de la ville et des environs...

LA VIE SPORTIVE. — LES COURSES. Le Grand-Prix de Paris...

Courses à Auteuil. Aujourd'hui vendredi 9 juin...

Pronostics des journaux. Du Jockey (Vigilant)...

Courses à Longchamps. PRIX DE LA MUEITE. 4,000 francs...

PRIX SEYMOUR. 10,000 francs — 2,400 mètres environ (G. P.)...

HANDICAP LIMITE. 20,000 francs — 3,000 mètres environ (G. P.)...

PRIX DE LA MOSKOWA. 12,000 francs — 4,000 mètres environ (G. P.)...

PRIX DE LA PORTE-MAULOT. 5,000 francs — 1,800 mètres environ (M. P.)...

RAPPORT DU PARI MUTUEL. 1re course. Avec G. Pes. 92 50, P. Pes. 25 50...

2e course. — Ganivelle G. Pes. 61 50, P. Pes. 34 50...

3e course. — Srynga G. Pes. 40 50, P. Pes. 16 50...

4e course. — Borgia G. Pes. 97 50, P. Pes. 30 50...

5e course. — Nimay G. Pes. 30 50, P. Pes. 17 50...

6e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

7e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

8e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

9e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

10e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

11e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

12e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

13e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

14e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

15e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

16e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

17e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

18e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

19e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

20e course. — Grane G. Pes. 28 50, P. Pes. 15 50...

Les Ardoisiers de Fumay

Notre collaborateur G. Desmons a déjà traité ci, la question si intéressante des ouvriers ardoisiers de Fumay.

Voici une lettre que le Ministre de l'Agriculture vient d'adresser à notre ami Lamendin, député, relative aux réclamations du Syndicat des ouvriers ardoisiers de Fumay.

« Monsieur le Député et cher Collègue, Je vous avez bien voulu me faire connaître que les ouvriers ardoisiers de Fumay se plaignent de ce que les concessionnaires des ardoisiers domaniaux ne sont pas tenus à leur égard aux mêmes obligations que les concessionnaires des ardoisiers appartenant à la ville de Fumay et vous m'avez demandé de remédier à cette situation.

« J'ai l'honneur de vous informer que la municipalité de Fumay, guidée par le souci de conserver à la ville de Fumay sa nombreuse population ardoisère et obéissant au sentiment naturel qui pousse beaucoup de communes à traiter avec une sollicitude particulière les ouvriers autochtones a donné de tout temps, dans ses contrats de concession une place prépondérante aux conditions de travail des ouvriers ardoisiers.

« C'est ainsi que, dès 1863, c'est-à-dire à une époque où ces questions étaient loin de compter au nombre des préoccupations des pouvoirs publics a été institué au profit des ouvriers ardoisiers le salaire minimum avec une augmentation proportionnelle aux prix de vente des ardoises, qui est en quelque sorte une participation aux bénéfices supposés.

« C'est aussi ce contrat qui, en ce qui concerne les ardoisiers de Fumay, stipule dans ses derniers contrats (en outre de la journée de 8 heures et du repos du dimanche et des jours de fête) la journée de 4 heures payée complète le lundi, deux heures de repos la veille et le lendemain des fêtes légales et d'un certain nombre de fêtes spéciales (Saint-Georges, Sainte-Barbe, Rosaire, Mardi Gras), l'obligation pour les concessionnaires de former chaque année des entreprises de travaux de mine ou de crabbotage à d'autres ouvriers que ceux de Fumay et diverses dispositions du même ordre.

« L'Etat au contraire, lorsqu'il a mis en valeur les ardoisiers domaniaux et en vue des intérêts de la collectivité nationale à laquelle appartient le domaine privé plutôt que les intérêts de corporations locales et il a concédé les ardoisiers dans la forme en usage pour la mise en valeur du domaine privé de l'Etat, c'est-à-dire par voie d'adjudication publique sous les conditions de droit commun de la nature du contrat.

« Ces concessions, autorisées par des décisions du Ministre des Finances avant la création du Ministère de l'Agriculture et depuis cette époque par des décisions concertées entre les Ministres des Finances et des Préfets, sont consenties pour une durée de 99 ans et comportent une redevance annuelle optionnelle aux ventes effectuées par les concessionnaires et constituent des contrats de droit commun dans lesquels l'Etat n'est que partie et ne peut introduire aucune nouvelle clause.

« Aussi l'Etat ne saurait-il intervenir pour imposer aux concessionnaires de nouvelles conditions en ce qui concerne la réglementation du travail que si le droit commun en la matière venait à être modifié par une loi nouvelle et si le regret de la conséquence de ne pouvoir donner suite, dans les circonstances actuelles, à la réclamation que vous m'avez signalée.

« Je m'empresse d'ailleurs d'ajouter que d'après les renseignements qui m'ont été transmis, la durée du travail et le salaire des ouvriers mineurs sont en pratique très sensiblement les mêmes pour les ardoisiers domaniaux que pour les ardoisiers appartenant à la ville de Fumay.

« Les places que vous m'avez communiquées sont ci-jointes.

« Agréez, Monsieur le Député et cher Collègue, l'assurance de ma haute estime et de mon respectueux dévouement.

« Le Ministre de l'Agriculture : (Signé) : RUAU.

Ainsi, de cette lettre, il résulte que la Municipalité de Fumay a été beaucoup plus soucieuse des intérêts des ouvriers ardoisiers que les concessionnaires de l'Etat.

Les ouvriers travaillant dans les ardoisiers communaux ont une participation aux bénéfices de la journée de 8 heures, le repos du dimanche et des jours de fête, le repos de 4 heures payé complet le lundi, deux heures de repos la veille et le lendemain des fêtes légales, etc., tandis que ceux travaillant dans les ardoisiers domaniaux n'ont aucune de ces garanties.

Or, pourquoi l'Etat n'a-t-il pas eu la même prévoyance pour les ouvriers lorsqu'il a mis en adjudication des concessions lui appartenant ? Pourquoi n'a-t-il pas inscrit dans ses cahiers des charges les avantages réservés aux ouvriers par les cahiers des charges établis par la commune de Fumay ?

Et M. le Ministre de l'Agriculture est bien bon en venant dire qu'il ne peut, pendant une durée de 99 ans, introduire de nouvelles clauses dans les cahiers des charges, lequel constitue un contrat de droit commun.

Très bien, mais alors il appartient au Gouvernement d'intervenir par voie législative, et il en a le devoir.

Pour que les concessionnaires des ardoisiers communaux de Fumay puissent accorder certains avantages aux ouvriers ardoisiers, situés sur le même territoire, exploités dans la même forme de concession, il leur faut, au moins, les mêmes avantages, réclamés par le Syndicat ouvrier.

L'intervention du citoyen Lamendin aura eu cette utilité de mettre à jour la question sur un véritable terrain et nous espérons qu'elle n'en restera pas là.

Parquoi en faire un secret ?

Tous les jours nous sommes témoins du désespoir que fait naître la perte prématurée de ceux qui nous restent.

« Vous avez bien voulu me faire connaître que les ouvriers ardoisiers de Fumay se plaignent de ce que les concessionnaires des ardoisiers domaniaux ne sont pas tenus à leur égard aux mêmes obligations que les concessionnaires des ardoisiers appartenant à la ville de Fumay et vous m'avez demandé de remédier à cette situation.

« J'ai l'honneur de vous informer que la municipalité de Fumay, guidée par le souci de conserver à la ville de Fumay sa nombreuse population ardoisère et obéissant au sentiment naturel qui pousse beaucoup de communes à traiter avec une sollicitude particulière les ouvriers autochtones a donné de tout temps, dans ses contrats de concession une place prépondérante aux conditions de travail des ouvriers ardoisiers.

« C'est ainsi que, dès 1863, c'est-à-dire à une époque où ces questions étaient loin de compter au nombre des préoccupations des pouvoirs publics a été institué au profit des ouvriers ardoisiers le salaire minimum avec une augmentation proportionnelle aux prix de vente des ardoises, qui est en quelque sorte une participation aux bénéfices supposés.

« C'est aussi ce contrat qui, en ce qui concerne les ardoisiers de Fumay, stipule dans ses derniers contrats (en outre de la journée de 8 heures et du repos du dimanche et des jours de fête) la journée de 4 heures payée complète le lundi, deux heures de repos la veille et le lendemain des fêtes légales et d'un certain nombre de fêtes spéciales (Saint-Georges, Sainte-Barbe, Rosaire, Mardi Gras), l'obligation pour les concessionnaires de former chaque année des entreprises de travaux de mine ou de crabbotage à d'autres ouvriers que ceux de Fumay et diverses dispositions du même ordre.

« L'Etat au contraire, lorsqu'il a mis en valeur les ardoisiers domaniaux et en vue des intérêts de la collectivité nationale à laquelle appartient le domaine privé plutôt que les intérêts de corporations locales et il a concédé les ardoisiers dans la forme en usage pour la mise en valeur du domaine privé de l'Etat, c'est-à-dire par voie d'adjudication publique sous les conditions de droit commun de la nature du contrat.

« Ces concessions, autorisées par des décisions du Ministre des Finances avant la création du Ministère de l'Agriculture et depuis cette époque par des décisions concertées entre les Ministres des Finances et des Préfets, sont consenties pour une durée de 99 ans et comportent une redevance annuelle optionnelle aux ventes effectuées par les concessionnaires et constituent des contrats de droit commun dans lesquels l'Etat n'est que partie et ne peut introduire aucune nouvelle clause.

« Aussi l'Etat ne saurait-il intervenir pour imposer aux concessionnaires de nouvelles conditions en ce qui concerne la réglementation du travail que si le droit commun en la matière venait à être modifié par une loi nouvelle et si le regret de la conséquence de ne pouvoir donner suite, dans les circonstances actuelles, à la réclamation que vous m'avez signalée.

« Je m'empresse d'ailleurs d'ajouter que d'après les renseignements qui m'ont été transmis, la durée du travail et le salaire des ouvriers mineurs sont en pratique très sensiblement les mêmes pour les ardoisiers domaniaux que pour les ardoisiers appartenant à la ville de Fumay.

« Les places que vous m'avez communiquées sont ci-jointes.

« Agréez, Monsieur le Député et cher Collègue, l'assurance de ma haute estime et de mon respectueux dévouement.

« Le Ministre de l'Agriculture : (Signé) : RUAU.

Ainsi, de cette lettre, il résulte que la Municipalité de Fumay a été beaucoup plus soucieuse des intérêts des ouvriers ardoisiers que les concessionnaires de l'Etat.

Les ouvriers travaillant dans les ardoisiers communaux ont une participation aux bénéfices de la journée de 8 heures, le repos du dimanche et des jours de fête, le repos de 4 heures payé complet le lundi, deux heures de repos la veille et le lendemain des fêtes légales, etc., tandis que ceux travaillant dans les ardoisiers domaniaux n'ont aucune de ces garanties.

Or, pourquoi l'Etat n'a-t-il pas eu la même prévoyance pour les ouvriers lorsqu'il a mis en adjudication des concessions lui appartenant ? Pourquoi n'a-t-il pas inscrit dans ses cahiers des charges les avantages réservés aux ouvriers par les cahiers des charges établis par la commune de Fumay ?

Et M. le Ministre de l'Agriculture est bien bon en venant dire qu'il ne peut, pendant une durée de 99 ans, introduire de nouvelles clauses dans les cahiers des charges, lequel constitue un contrat de droit commun.

Très bien, mais alors il appartient au Gouvernement d'intervenir par voie législative, et il en a le devoir.

Pour que les concessionnaires des ardoisiers communaux de Fumay puissent accorder certains avantages aux ouvriers ardoisiers, situés sur le même territoire, exploités dans la même forme de concession, il leur faut, au moins, les mêmes avantages, réclamés par le Syndicat ouvrier.

L'intervention du citoyen Lamendin aura eu cette utilité de mettre à jour la question sur un véritable terrain et nous espérons qu'elle n'en restera pas là.

Informations Commerciales et Financières

BOURSE DE PARIS. Cours de clôture du 8 juin. AGRICULTURE. — Céréales. — Courant, 19 50; prochain, 19 15; 3 mois, 19 00; 4 mois, 18 85; 5 mois, 18 70; 6 mois, 18 55; 7 mois, 18 40; 8 mois, 18 25; 9 mois, 18 10; 10 mois, 17 95; 11 mois, 17 80; 12 mois, 17 65.

BOURSE DE BRUXELLES. Fonds d'Etat et Lotes. Fonds d'Etat. — Obligations. — Obligations de la Ville de Bruxelles. — Obligations de la Ville de Gand. — Obligations de la Ville de Liège. — Obligations de la Ville de Namur. — Obligations de la Ville de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

Bourse de Lille

Lille, le 8 juin 1905. Le marché des Valeurs Charbonnières n'a subi que peu de variations de cours mais l'ensemble paraît meilleur et la tendance reste satisfaisante.

Le marché des Valeurs Charbonnières n'a subi que peu de variations de cours mais l'ensemble paraît meilleur et la tendance reste satisfaisante. Aniche a débordé en hausse à 1630. Aillat réaction de nouveau à 1690. Bruay est très discuté à 757. Baily poursuit son ascension à 4475 et le cinquantenaire à 91. Clarendon est mieux disposé à 3099. Crespin est inactif à 92. Douchez requiert à 1020 toute sa prime. Dourges est plus résistante à 295. Drocourt, dont la hausse avait été très rapide, rétrograde à 4640. Escarpelle n'est pas coté faute de vendeurs. Lens reste achalandé à 700 et 725. Lévesq. ne varie pas du cours de 150 fr. Ligay a un marché assez facile à 580, la non libérée est en reprise à 535. Marles est inébranlable à 2555 ainsi que sa 1/5 Mouchin à 2655. Thivencelles est calme à 712 tandis que le 2000 Vivogence est en légère amélioration à 1230. Denain-Anzin est un peu plus faible à 1650.

BOURSE DE BRUXELLES. Fonds d'Etat et Lotes. Fonds d'Etat. — Obligations. — Obligations de la Ville de Bruxelles. — Obligations de la Ville de Gand. — Obligations de la Ville de Liège. — Obligations de la Ville de Namur. — Obligations de la Ville de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.

BOURSE DE BRUXELLES. Valeurs Industrielles. — Actions. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes. — Actions de la Société Anonyme des Charbonnages de la Région de Valenciennes.